

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil quinze, le 28 Janvier à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, SERY, HOYE, LEGAY, MACE (suppléant), BEUZELIN, LEMERCIER, EUDIER, DELAMARE, PESQUET, LEMESLE, GAILLARD, RENEE, PLACARD (ne prend pas part au vote), BLONDEL, ROBERT, Mme AUZOU, CAUCHY, GODEFROY, LEPILLIER, BAILLEUL, JUSTIN, Mme JOLY (suppléante), BARTHELEMY, LEBLE, SAUL, DODELIN, TRENCHAND, Mme DUJARDIN, LEFEBVRE, Mme PESQUEUX, Mme CASSAR (suppléante), ALABERT, LESOIF, Mme HOLLEVILLE (pouvoir de Monsieur DEGRAVE), BROCHET.

Étaient absents excusés : Messieurs MION, MALANDRIN, TRUPTIL, GUERIN. ...

Secrétaire de séance : Monsieur PESQUET

Monsieur le Président tient tout d'abord à présenter ses vœux à l'ensemble des membres du Comité, et que pour cette occasion un pot sera servi en fin de réunion. Deuxième information, Monsieur le Président explique qu'une soirée débat aura lieu le mardi 10 février à 20h30, à la salle de la Rotonde à Fauville en Caux, concernant l'agriculture et la protection de la ressource en eau, elle fait suite à une réunion du mois de Novembre 2014.

Question n°1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 :

Il est rappelé au Comité Syndical que la loi du 6 janvier 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République traite en son titre II de la démocratie locale et au chapitre 1er de l'information des habitants sur les affaires locales.

Dans ce cadre, l'article 11 prévoit que : «Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur». Il en est de même dans les syndicats lorsqu'ils comportent une commune dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

Le Président invite les membres du comité syndical à prendre connaissance des éléments financiers connus pour l'exercice 2014.

Voir annexe n°1.

Monsieur LESOIF demande si les emprunts de Doudeville ont été intégrés à l'extinction de la dette du syndicat ? Monsieur le Président explique que les emprunts de ne sont pas comptabilisés.

Monsieur RENEE explique qu'il aurait souhaitable de réunir la commission des finances pour la proposition du débat d'orientation budgétaire. De plus, il est demande à connaître le montant fixé par le délégataire dans le cadre du prix de l'eau ? Monsieur le Président demande à ce que la réponse soit apportée. Et enfin, Monsieur RENEE demande, s'agissant des locaux du syndicat, si ce sera un achat, une construction, ou une location, et enfin si une provision serait constituée ? Monsieur le Président explique que pour le moment, c'est en pour parler avec la Communauté de Communes, il y a un terrain de disponible, une demande de subvention a été faite par la CCRY concernant une construction et les besoins seront transmis à la CCRY, environ 130 m². A ce jour, il n'y a pas de décision définitive.

Monsieur RENEE demande aussi les conditions du nouvel emprunt sur le budget eau ? Monsieur le Président explique que cet emprunt a été contracté avec le Crédit Agricole, à un taux de 1.25%.

Monsieur le Président explique aussi, que la présentation de l'extranet a été faite par Véolia ce même jour. Il ne s'agissait que d'une première approche, cela est encore à affiner. Une présentation sera faite dès que celui-ci sera bien à jour des différentes données.

Monsieur RENEE demande où en est la pose de compteurs par radio relève ? Monsieur le Président explique que Véolia a commencé son travail, que la Commune d'Yvetot est quasiment terminée, et qu'un planning va être établi sur les autres communes. Monsieur LEGAY explique qu'une demande de suivi va être faite à la prochaine réunion mensuelle avec Véolia.

Monsieur LEFEBVRE se pose des questions sur le remaniement des territoires, sur l'évolution du syndicat dans le futur. Monsieur le Président explique qu'en effet, le territoire du syndicat évoluera dans les mois ou années à venir. Actuellement des questions se posent sur l'ancien syndicat de Fauville Est et d'Ourville en Caux. Mais Monsieur le Président précise que des ventes d'eaux permettront au syndicat de se maintenir.

Question n°2 : REPARTITION DES FRAIS GENERAUX – DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération du 27 mars 2013 relatif au vote du budget 2013, ainsi que la note de présentation jointe à l'ordre du jour,

Vu la délibération n°2014-02-10 du 11 mars 2014, instaurant la répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des frais généraux entre les budgets,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que ce point avait été présenté lors du comité syndical du 27 mars 2013, et acté par délibération en date du 11 mars 2014.

En effet cette ventilation des charges dites de structure permet que les surtaxes votées par le comité syndical correspondent le plus possible au coût du service.

Le principe permet d'inscrire l'ensemble des dépenses de structure sur le budget principal (eau potable), et en recette les parties ventilées aux budgets annexes (Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif), qui ont tous deux en dépenses de fonctionnement les charges ventilées.

Monsieur le Président indique que les chapitres concernés restent les mêmes, ils sont joints pour mémoire en annexe.

Monsieur le Président rappelle que la ventilation était la suivante :

- 45% pour le budget principal Eau Potable,
- 45% pour le budget annexe Assainissement Collectif,
- 10% pour le budget annexe Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président indique que le budget assainissement non collectif géré en régie nécessite du temps de la part des agents du syndicat, et donc doit représenter un coût plus conséquent. Aussi propose-t-il que la ventilation évolue et devienne la suivante :

- 40% pour le budget principal Eau Potable,
- 40% pour le budget annexe Assainissement Collectif,
- 20% pour le budget annexe Assainissement Non Collectif.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la ventilation telle que présentée ci-dessus,
- Retient les charges de structures destinées à être ventilées, telles que décrites dans l'annexe ci-jointe,
- Inscrit les sommes correspondantes aux budgets primitifs 2015,
- Prend toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

Question n°3 : CONSTITUTION PROVISION – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EMPRUNTS DOUDEVILLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la fusion de la Ville de Doudeville est effective dans les statuts, mais qu'à ce jour aucun accord n'a été trouvé quant aux transferts des actifs et passifs, notamment sur le point épineux des excédents.

La Ville de Doudeville a délibéré sans concertation avec le syndicat, il n'y a donc pas de délibérations concordantes. Le syndicat se trouve donc dans une situation, où il doit gérer les services eau et assainissement collectif, sans pouvoir honorer aucune facture, la trésorerie n'ayant aucune trace dans la comptabilité du receveur de la comptabilité de Doudeville (biens, subventions, emprunts ...) à défaut d'accord entre les collectivités.

Monsieur le Président précise que les emprunts contractés par la ville de Doudeville doivent être honorés par le syndicat, ce qui ne peut matériellement se faire.

Situation d'autant plus paradoxale que le syndicat a les capacités financières de le faire. Cette situation de blocage le met en indécence vis-à-vis des organismes de crédits, qui considèrent que le syndicat est un mauvais payeur.

Pour information, lors de la mise en concurrence pour la demande d'emprunt sur le budget eau réalisé fin 2014, certains organismes n'ont pas souhaité donner suite à la consultation.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les textes réglementant la comptabilité publique rappelle l'obligation des Communes en matière de prudence. A ce titre il est recommandé de constituer une provision dès qu'un risque ou une dépense importante à venir est avéré.

Par voie de conséquence, Monsieur le Président propose la constitution d'une provision, qui consiste à passer des écritures d'ordre semi-budgétaires. Dans ce cadre, la somme est mandatée, donc débitée de la comptabilité du syndicat, et enregistrée chez le trésorier sur un compte d'attente. Cette somme reste en conséquence disponible, soit pour financer la réalisation de la charge induite par le risque lors de la reprise, ou pour être annulée en cas de non-réalisation du risque.

Aussi, Monsieur le Président propose-t-il que la somme de 200 000€ soit provisionnée. Cette provision permet d'une part d'informer l'assemblée délibérante de ce risque, et d'autre part de faire face si le syndicat devait honorer les remboursements d'emprunt depuis 2013. A l'avenir il pourra être procédé à l'ajustement à la hausse ou à la baisse de la provision.

Pour information, Monsieur le Président indique qu'une annexe expliquant les montants non payés figure en annexe.

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de :

- Constituer une provision à hauteur de 200 000 € sur le budget assainissement

- collectif pour faire face au risque du non-paiement des emprunts souscrits par Doudeville,
- Inscrire les crédits au Budget Primitif 2015 à l'imputation 6875/8112/PROV sur le budget assainissement collectif,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette constitution de provision, notamment la reprise ou l'ajustement de celle-ci.

Monsieur le Président propose de faire un point sur la situation avec la Commune de Doudeville. Plusieurs rencontres ont eu lieu, une première pour un point d'ensemble, une deuxième qui n'a pas eu lieu, et une troisième avec l'équipe technique du syndicat. Durant la dernière, la commune de Doudeville avait déjà établi et pris la délibération sans concertation avec le Caux Central. Monsieur le Président rappelle qu'il a été élu pour défendre les intérêts du Syndicat du Caux Central, c'est pourquoi un courrier a été fait à la Préfecture. La réponse est claire sur certains points mais pas sur d'autres. Une demande de rencontre entre la Préfecture, le Caux Central et la Commune de Doudeville, a été adressée au secrétariat général. Nous sommes dans l'attente d'une réponse. Monsieur PESQUET pense que la seule manière d'avancer sur ce dossier est la prise en main par un médiateur. Monsieur LEFEBVRE constate que depuis l'intégration de la Commune de Doudeville dans le syndicat, les représentants sont très peu présents, ce qui rend délicat l'avancée du dossier.

Question n°4 : TRAVAUX DE DESAMIANTAGE STEP DE VEAUVILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder au désamiantage du cabanon de la Station d'épuration de Veauville les Baons.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 le syndicat a été requalifié en Syndicat Mixte du fait de la représentation substitution de la commune d'Ecalles Alix par la Communauté de Communes du Plateau Vert.

Monsieur le président ajoute que cela permet au syndicat d'être éligible à la DETR, pour un taux situés entre 20 et 30% au titre des travaux de désamiantage des bâtiments communaux et intercommunaux.

A cet effet, ces travaux ont été estimés à 11 040,00 € H.T. soit 13 248,00 € T.T.C.

Le plan de financement est le suivant :

Dépense :

- Désamiantage.....	11 040.00 €
T.V.A. 20 %	2 208.00 €
TOTAL T.T.C.....	13 248.00 €

Financement :

- subvention DETR sollicitée	
20 % du montant H.T., soit.....	2 208.00 €
- auto financement par le Syndicat Mixte	11 040.00 €
TOTAL.....	13 248.00 €

Ou

- subvention DETR sollicitée	
25% du montant H.T., soit.....	2 760.00 €
- auto financement par le Syndicat Mixte	10 488.00 €
TOTAL.....	13 248.00 €

Ou

- subvention DETR sollicitée	
30% du montant H.T., soit.....	3 312.00 €
- auto financement par le Syndicat Mixte.....	9 936.00 €
TOTAL.....	13 248.00 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de :

- Présenter un dossier pour l'octroi de la subvention au titre de la DETR dans les conditions exposées ci-dessus,
- S'engager à ne commencer les travaux qu'après réception de l'arrêté attributif de subvention,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et à signer tous les documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°5 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU : AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EAU :

Vu le projet d'avenant de la délégation de service public eau joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président expose que le nouveau contrat de délégation de service public eau signé au 30/12/13 ne prévoyait pas le nouveau régime de la TVA.

En effet, dans le cadre du contrat d'affermage, la collectivité a transféré initialement au délégataire le droit de déduction de la TVA ayant grevé les investissements qu'elle finance pendant la durée du contrat et qui constituent des immobilisations du service affermé. Les conditions de ce transfert étaient celles fixées par les dispositions fiscales en vigueur au jour de la signature du contrat.

Depuis le 01^{er} Août 2013, l'administration a refondu sa doctrine relative à la TVA des collectivités locales. La nouvelle doctrine prévoit qu'une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un fermier réalise une activité économique imposable à la TVA lorsqu'elle met à la disposition de ce dernier – contre rémunération – des investissements qu'elle a effectués. Les principales conséquences de cette doctrine sont les suivantes :

- Disparition progressive des transferts de TVA
- Assujettissement à la TVA au taux normal du reversement des redevances et surtaxes aux collectivités concernées.

Suivant les délibérations n°2014-08-61 et n°2014-08-62 votées le 15 Décembre 2014,

L'avenant n°2 au contrat de délégation de service public eau correspond à cette modification comptable sans conséquences financières pour les usagers et le délégataire.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Accepter les termes de l'avenant n°2 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'eau, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autoriser Monsieur le Président ledit avenant à intervenir avec la SADE Exploitation de Normandie/VEOLIA Eau,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°6 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le projet d'avenant de la délégation de service public assainissement collectif joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président expose que le nouveau contrat de délégation de service public assainissement collectif signé au 30/12/13 ne prévoyait pas le nouveau régime de la TVA.

En effet, dans le cadre du contrat d'affermage, la collectivité a transféré initialement au délégataire le droit de déduction de la TVA ayant grevé les investissements qu'elle finance pendant la durée du contrat et qui constituent des immobilisations du service affermé. Les conditions de ce transfert étaient celles fixées par les dispositions fiscales en vigueur au jour de la signature du contrat.

Depuis le 01^{er} Août 2013, l'administration a refondu sa doctrine relative à la TVA des collectivités locales. La nouvelle doctrine prévoit qu'une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un fermier réalise une activité économique imposable à la TVA lorsqu'elle met à la disposition de ce dernier – contre rémunération – des investissements qu'elle a effectués. Les principales conséquences de cette doctrine sont les suivantes :

- Disparition progressive des transferts de TVA
- Assujettissement à la TVA au taux normal du reversement des redevances et surtaxes aux collectivités concernées.

Suivant les délibérations n°2014-08-61 et n°2014-08-62 votées le 15 Décembre 2014,

L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public assainissement collectif correspond à cette modification comptable sans conséquences financières pour les usagers et le délégataire.

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de :

- Accepter les termes de l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autoriser Monsieur le Président ledit avenant à intervenir avec la SADE Exploitation de Normandie/VEOLIA Eau,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Questions diverses :

Travaux de réhabilitation de la tour de Normanville : travaux actuellement en cours. Un problème subsiste avec le délai de réalisation des travaux, un avenant ou des OS vont être établi pour résoudre le problème.

Sécurisation de la ressource en eau : les travaux ont été estimés à 13,5 millions d'euros (avec un imprévu de 15%). Une option est à étudier sur le secteur d'Envronville (réservoir relié à la station de Fauville). Avec l'option cela porte les travaux à 14.3 millions d'euros. Ces travaux s'effectueront sur plusieurs années, fin prévu en 2020. L'impact sur le prix de l'eau serait de 0.67 centimes (avec les subventions) et de 1 euro (sans les subventions).

Travaux de renouvellement de la canalisation Héricourt / Autretot : les travaux sont terminés. Il faudra prévoir les travaux entre Autretot et Yvetot.

Transfert de Touffreville la Corbeline sur Yvetot : proposition de commencer les travaux (phase préparation début Mars), contact va être pris avec Monsieur BACHELET pour organiser une réunion mi-Février.

Monsieur LEFEBVRE tient à souligner sa déception par rapport à Véolia. En effet depuis plusieurs mois un tampon est endommagé. Une demande de remplacement a donc été faite par la Commune au Caux Central pour transmission au délégataire. A ce jour rien n'a été fait. Monsieur le Président

assure que le Syndicat a fait suivre la demande, et va relancer le délégataire à ce sujet.

Yvetot le 28 Janvier 2015

LE PRESIDENT,
F. ALBERT



